



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)
Numéro du produit	56273
Synonymes; marques commerciales	COPPER CARBONATE BASIC, CARBONATE CUIVRE BASIQUE MONOHYDRATE FEED GRADE, COPPER CARBONATE D GRADE
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119513711-50-XXXX
Numéro CAS	12069-69-1
Numéro index UE	029-020-00-8
Numéro CE	235-113-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Industrie
--------------------------	-----------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar Solutions SAS Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 SDS.EMEA@univarsolutions.com
-------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Sds No.	56273

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Eye Irrit. 2 - H319
Dangers pour l'environnement	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE	235-113-6
-----------	-----------

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P261 Éviter de respirer les poussières.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Numéro d'enregistrement
REACH 01-2119513711-50-XXXX

Numéro index UE 029-020-00-8

Numéro CAS 12069-69-1

Numéro CE 235-113-6

Commentaires sur la
composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Consulter un médecin.

Ingestion Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin immédiatement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Contact cutané Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent après un lavage.

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Nocif par inhalation.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes. L'apparition des symptômes peut être retardée de 24 à 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Cuivre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Eviter la formation et la dispersion de poussières. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination dans l'air est au dessus du niveau acceptable. Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec les yeux et la peau. Eviter la formation et la dispersion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter le contact avec les matières suivantes: Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL Travailleurs - Cutanée; : 9566.9 mg/kg
Travailleurs - Inhalatoire; : 1 mg/m³

PNEC - eau douce; 0.0078 mg/l
- eau de mer; 0.0056 mg/l
- Sédiments (eau douce); 87.1 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 676 mg/kg
- Sol; 64.6 mg/kg
- Station d'épuration des eaux usées; 0.23 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, résistantes aux poussières. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Polychlorure de vinyle (PVC) Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes.

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre à particules, type P2. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Aspect	Poudre.
Couleur	Vert.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	Impossibilité technique.
Point d'écoulement	Pas d'information disponible.
Point de congélation	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Impossibilité technique.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit n'est pas inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	3.761
Densité apparente	400 - 1000 kg/m ³
Solubilité(s)	0.0012 g/l eau @ 20°C
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	> 200°C
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.
<u>9.2. Autres informations</u>	
Autres informations	Aucune information disponible.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides.
------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
--------------------------------------	-------------------------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Aucune information disponible.
---------------------	--------------------------------

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
------------------------	-----------------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Cuivre.
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques	Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.
-----------------------	---

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL ₅₀ mg/kg)	1 350,0
---	---------

Espèces	Rat
---------	-----

ETA orale (mg/kg)	1 350,0
-------------------	---------

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL ₅₀ cutanée)	DL ₅₀ > 2000 mg/kg, Cutanée, Rat
--	---

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL ₅₀ poussières/brouillards mg/l)	1,03
--	------

Espèces	Rat
---------	-----

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	1,03
--	------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant. Lapin OECD 404
--------------------------------------	------------------------------

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux. Lapin OECD 405

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Cobaye OECD 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

Inhalation Nocif par inhalation.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Contact cutané Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques.

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ $0.01 < C(E)L_{50} \leq 0.1$

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - poisson LC₅₀, 96 heures: 0.048 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 0.0229 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 0.0236 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 1

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas d'information disponible.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 3077

N° ONU (IMDG) 3077

N° ONU (ICAO) 3077

N° ONU (ADN) 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1))

Nom d'expédition (IMDG) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1))

Nom d'expédition (ICAO) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1))

Nom d'expédition (ADN) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 9

Code de classement ADR/RID M7

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Etiquette ADR/RID 9

Classe IMDG 9

Classe/division ICAO 9

Classe ADN 9

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) III

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ICAO) III

Groupe d'emballage (ADN) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-F

Catégorie de transport ADR 3

Code de consignes d'intervention d'urgence 2Z

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 90

Code de restriction en tunnels (-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

Directive Seveso - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs

E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

08/12/2021

Numéro de version

1.001

Remplace la date

08/11/2018

Numéro de FDS

56273

COPPER(II) CARBONATE--COPPER(II) HYDROXIDE (1:1)

Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Jitendra Panchal

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.